



**COMMUNE D'AMANVILLERS**  
**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**



DÉPARTEMENT de la Moselle **SEANCE DU VINGT QUATRE SEPTEMBRE DEUX MIL VINGT A VINGT HEURES**

Nombre des membres du Conseil municipal élus : 19  
Président de séance : Madame le Maire, Frédérique LOGIN

Nombre des membres en fonction : 19  
Etaient présents : Mesdames AMOROS Liliane, HANESSE Rachel, HENISSART Gaëlle, LAZZARI Martine, LOGIN Frédérique, LEROUGE Bernadette, MARTINY Marion, RUFFA Christine, SAMUEL Nadia, Messieurs, BELLI David, CERF René, JANODY Yves, LEOMY Patrick, MLETZKO Frédéric, REIGNIER François-Xavier, TAILLEUR Jean-Louis

Nombre des membres Qui ont assisté à la Séance : 16  
Étaient absents excusés ayant donné pouvoir : Messieurs Bruno BAUCHIERO (Madame Martine LAZZARI), DEROUBAIX Bruno (Monsieur René CERF), Stéphane HURET (Madame Bernadette LEROUGE)

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 19  
Secrétaire de séance : Madame Liliane AMOROS

**ORDRE DU JOUR**

*Appel nominal – Désignation du secrétaire de séance –  
Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 juillet 2020  
Hommage à Madame Danièle PELTIER Conseillère Municipale*

\* \* \* \* \*

<b>POINT 01</b>	<b>Installation d'un nouveau Conseiller Municipal</b>	<i>Madame le Maire</i>
<b>POINT 02</b>	<b>Modification des Commissions Municipales</b>	<i>Madame le Maire</i>
<b>POINT 03</b>	<b>Modification du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)</b>	<i>Madame Amoros</i>
<b>POINT 04</b>	<b>Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)</b>	<i>Madame le Maire</i>
<b>POINT 05</b>	<b>Groupe scolaire « Serge Gauche » - Plantation d'arbres dans les cours</b>	<i>Monsieur Belli</i>
<b>POINT 06</b>	<b>Eclairage public – Signature d'une convention avec MATEC</b>	<i>Madame le Maire</i>
<b>POINT 07</b>	<b>MATEC – Proposition d'adhésion gratuite au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement de la Moselle (CAUE)</b>	<i>Madame le Maire</i>
<b>POINT 08</b>	<b>Patrimoine bâti - Vente du bâtiment 21 route de Metz</b>	<i>Madame le Maire</i>
<b>POINT 09</b>	<b>Patrimoine bâti - Vente du bâtiment 23 route de Metz</b>	<i>Madame le Maire</i>
<b>POINT 10</b>	<b>Ressources Humaines - Contrat d'assurance groupe statutaire CDG-57 Renouvellement des contrats</b>	<i>Madame le Maire</i>
<b>POINT 11</b>	<b>Ressources Humaines – Remplacement temporaire d'agent indisponible</b>	<i>Madame le Maire</i>
<b>POINT 12</b>	<b>Ressources Humaines – Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité</b>	<i>Madame le Maire</i>
<b>POINT 13</b>	<b>Ressources Humaines – Renouvellement d'un poste pour contrat Parcours Emploi et Compétences (PEC)</b>	<i>Madame le Maire</i>
<b>POINT 14</b>	<b>Ressources Humaines Action Sociale – Désignation des délégués au Comité National d'Action Sociale (CNAS)</b>	<i>Madame le Maire</i>
<b>POINT 15</b>	<b>Ressources Humaines - Achat d'un cadeau pour un départ en retraite d'un agent communal</b>	<i>Madame le Maire</i>
<b>POINT 16</b>	<b>Metz Métropole – Désignation d'un représentant à l'AGURAM</b>	<i>Madame le Maire</i>
<b>POINT 17</b>	<b>Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre des articles L2122-18 et L2122-22 du CGCT</b>	<i>Madame le Maire</i>
	<b>Informations diverses</b>	

## POINT 01 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

### Rapporteur Madame le Maire

Suite au décès de Madame Danièle PELTIER, conseillère municipale de la liste « AMANVILLERS RENOUVEAU », survenu le 4 août 2020, un siège de conseiller municipal devient vacant.

En conséquence, conformément au code électoral, Madame le Maire a appelé, Monsieur Yves JANODY, en 16<sup>ème</sup> position, de la liste « AMANVILLERS RENOUVEAU », à siéger en remplacement de Madame Danièle PELTIER.

### Son rapporteur entendu ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article 2121-4 ;

VU le code électoral, notamment l'article L.270 ;

CONSIDERANT que Monsieur Yves JANODY a accepté d'intégrer le Conseil Municipal ;

\*\*\*\*\*

### Le Conseil Municipal délibère et,

**PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Yves JANODY au sein du Conseil Municipal ;

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 29 septembre 2020

## POINT 02 – MODIFICATION DES COMMISSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Rapporteur Madame le Maire

**Madame le Maire expose** que suite au décès de Madame Danièle PELTIER, il y a lieu de procéder à son remplacement dans les commissions communales dont elle était membre.

Les nombres sont désignés par vote à bulletin secret (article L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations (même article).

**Madame le Maire propose à l'assemblée une dérogation au vote, de ne pas procéder au vote au scrutin secret pour la désignation d'un membre dans les commissions.**

**Décision approuvée à l'unanimité.**

Madame le Maire propose de passer le nombre de membres de la Commission Cadre de vie – Urbanisme de **11** membres à **12** et d'y inclure **Monsieur Yves JANODY** et passer celui de la Commission Education – Culture – Solidarités de **10** à **9** membres afin de ne pas remplacer Madame PELTIER. La représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale est respectée.

Il est proposé de procéder à la désignation de nouveaux membres comme suit :

- 1) **LA COMMISSION FINANCES- RESSOURCES HUMAINES (composée de l'ensemble des Conseillers Municipaux) :**  
Madame le Maire, Frédérique Login, Présidente ;  
Mesdames Amoros, Hanesse, Henissart, Lazzari\*, Lerouge\*, Martiny, Ruffa, Samuel ;  
Messieurs Bauchiero\*, Belli, Cerf, Deroubaix, **Janody**, Huret\*, Leomy, Mletzko, Reignier, Tailleur.
- 2) **LA COMMISSION PATRIMOINE BATI – SECURITE - AUTRES (pas de changement) :**  
Madame le Maire, Frédérique Login, Présidente ;  
Madame Amoros ;  
Messieurs Bauchiero\*, Belli, Cerf, Deroubaix, Huret\*, Leomy, Reignier, Tailleur.

- 3) **LA COMMISSION CADRE DE VIE - URBANISME :**  
Madame le Maire, Frédérique Login, Présidente et Monsieur David Belli Vice-Président ;  
Madame Ruffa ;  
Messieurs Bauchiero\*, Cerf, Deroubaix, Huret\*, **Janody**, Leomy, Mletzko, Reignier, Tailleur.
- 4) **LA COMMISSION VIE ASSOCIATIVE – ANIMATION - COMMUNICATION :**  
Madame le Maire, Frédérique Login, Présidente et Monsieur Bruno Deroubaix Vice-Président ;  
Mesdames Amoros, Hanesse, Henissart, Lerouge\*, Martiny, Samuel ;  
Messieurs **Janody**, Huret\*, Mletzko.
- 5) **LA COMMISSION EDUCATION - CULTURE – SOLIDARITES :**  
Madame le Maire, Frédérique Login, Présidente et Madame Liliane Amoros Vice-Présidente ;  
Mesdames Hanesse, Henissart, Lazzari\*, Lerouge\*, Martiny, Ruffa, Samuel ;  
Monsieur Deroubaix.

**Son rapporteur entendu ;**

**VU** la nécessité de remplacer Madame Danièle PELTIER suite à son décès ;

**VU** le besoin de modifier le nombre de membres des Commissions Cadre de vie – Urbanisme et Education – Culture Solidarités.

\* \* \* \* \*

**Le Conseil Municipal délibère et,**

**DECIDE** ne pas procéder aux votes au scrutin secret ;

**DECIDE** de modifier le nombre de membres des Commissions Cadre de vie – Urbanisme et Education – Culture Solidarités ;

**DECIDE** le remplacement de Madame Danièle PELTIER par Monsieur Yves JANODY aux Commissions Finances-Ressources Humaines, Vie Associative – Animation – Communication et de le rajouter à la Commission Cadre de vie – Urbanisme ;

\* : élus de la liste «Amanvillers Ensemble »

**DECISION ADOPTEE A LA MAJORITE**

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 29 septembre 2020

VOTES POUR :	17
VOTES CONTRE :	02 (Madame Martine LAZZARI et Monsieur Bruno BAUCHIERO)
ABSTENTIONS :	00

**POINT 03 – CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE C.C.A.S - DESIGNATION D’UN NOUVEAU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Madame le Maire rapporte :**

Lors des élections municipales de mars 2020, en application du code de l’aide sociale et des familles – article L. 123-4 à L. 123-6 ; article R. 123-7 à R. 123-10, des décrets du 6 mai 1995 et du 4 janvier 2000, le Conseil municipal a défini, par délibération du 25 juin 2020, la composition du Conseil d’Administration suivante :

- 7 représentants élus du Conseil Municipal ;
- 7 représentants nommés par le Président ;
- 1 Président.

**POUR RAPPEL :**

- **Les membres nommés** par Madame le Maire : Mesdames GOLDSTEIN, SLIWAKOWSKI, Messieurs BRANGBOUR, DAUBENFELD, DIAZ, LAURILLARD, PADOVAN.
- **Les membres élus** appelés à siéger au sein du Conseil d’Administration du CCAS : Mesdames AMOROS, HENISSART, LEROUGE, PELTIER, HANESSE, RUFFA, SAMUEL.

Suite au décès de Madame Danièle PELTIER, survenu le 4 août 2020, il est nécessaire d'élire un nouveau membre représentant du Conseil Municipal pour compléter les membres élus du Conseil d'Administration du CCAS. Il est proposé de désigner Madame Marion MARTINY.

**Son rapporteur entendu ;**

**VU** le Code de l'action sociale et de la famille, notamment ses articles R. 123-8, R. 123-9 et R. 123-12 ;  
**VU** la délibération du 10 juin 2020 fixant le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS ;  
**VU** la proposition de Madame le Maire ;

**CONSIDERANT** la nécessité de compléter les représentants des membres élus du Conseil Municipal suite au décès de Madame Danièle PELTIER ;

\*\*\*\*\*

**Le Conseil Municipal délibère et,**

**DESIGNE** Madame Marion MARTINY pour siéger au Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) ;

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 29 septembre 2020

VOTES POUR :	19
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**POINT 04 - RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

**Madame le Maire rapporte :**

L'article 1650, paragraphe 2, du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des assemblées municipales.

La Commission Communale des Impôts Directs comprend 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, désignés par le Directeur des Services Fiscaux, sur une liste de contribuables dressée par le conseil municipal en nombre double.

Par sa délibération en date du 20 juillet 2020, le conseil municipal approuvait une liste de 32 commissaires susceptibles de siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

**Le Directeur Départemental des Finances Publiques a nommé, parmi ces 32 noms, 8 noms pour les commissaires titulaires et 8 noms pour les commissaires suppléants tel qu'indiqué dans sa décision du 21 août 2020.**

<b>COMMISSAIRES TITULAIRES</b>	<b>COMMISSAIRES SUPPLEANTS</b>
Mr HUET Patrice (bois)	M. PASQUOTTO Jean-Michel
Mr CHAMPIGNEULLE Stéphane	M. VISIONETTI Christophe
Mr GOEPPNER Jean Pierre	M. HURET Stéphane
Mr BEETS Guy	M. COSTANTE Jean-Pierre
Mr TOMASINA Dominique	Mr ALBERT Claude (bois)
Mr COSTA Dominique	Mme MARTINY née WEITIG Marion
Mme MARCHIONNI née ANNECA Marie	Mr RUFFA Dominique
Mr VITRANO Dominique	Mr MICHELETTI Jean-Charles

**Son rapporteur entendu ;**

VU l'article 1650, paragraphe 2, du Code Général des Impôts ;

VU la proposition de 32 noms approuvée par le Conseil Municipal en date du 20 juillet 2020 ;

VU la désignation par le Directeur Départemental des Finances Publiques des commissaires de la CCID, pour la période entre le 21 août 2020 et la date d'expiration du mandat des membres du Conseil Municipal ;

\*\*\*\*\*

**Le Conseil Municipal délibère et,**

**APPROUVE** la liste, des commissaires validée le 21 août 2020 par le Directeur Départemental des Finances Publiques de siéger à la Commission Communale des Impôts Directs, telle que présentée en annexe ;

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 29 septembre 2020

VOTES POUR :	19
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**POINT 05 – GROUPE SCOLAIRE SERGE GAUCHE – PLANTATION D'ARBRES DANS LES COURS**

**Monsieur BELLI expose :**

Dans le cadre des travaux de restructuration du groupe scolaire Serge Gauche, la Commission Cadre de Vie et Urbanisme a souhaité travailler à un traitement plus qualitatif des cours d'écoles, qui étaient, dans le cadre du projet présenté initialement par le cabinet d'architectes IN SITU, trop minérales.

Le groupe scolaire en cours de rénovation se voulant vertueux en matière de développement durable (choix de matériaux, économies d'énergie, etc.), il fallait qu'il en soit de même pour les cours qui doivent impérativement constituer un îlot de fraîcheur afin de s'adapter à l'évolution de notre climat et d'assurer aux enfants comme aux enseignants un cadre de vie et de travail de qualité.

Aussi, la commune a travaillé avec la paysagiste du groupement IN SITU (Mme RESSEGUIER) afin de proposer la plantation de 7 arbres (5 dans la cour de l'école primaire et 2 dans la cour de l'école maternelle). Les arbres envisagés sont de moyenne taille et avec un fort pouvoir couvrant (ombres). Des fosses de 9 m<sup>3</sup> sont envisagées, elles communiqueront entre elles pour une meilleure efficacité et une meilleure gestion des eaux pluviales. Il est envisagé également d'engazonner les dessous d'arbres pour une bonne intégration paysagère.

Une esquisse d'aménagement a été réalisée et des devis ont été produits (à titre gracieux d'ailleurs). Il revient désormais à la commune de lancer une consultation avec de retenir un maître d'œuvre et de lancer ces travaux de plantation.

Par ailleurs, une étude est en cours avec l'Agence de l'Eau Rhin Meuse afin de réfléchir à une meilleure gestion des eaux pluviales et une désimperméabilisation partielle de la cour de l'école primaire; avec installation d'enrobés drainants. Des aides financières sont prévues par l'Agence sur ce point dans le cadre du 11ème programme d'intervention (2019-2024) et du plan d'accélération 2021 (suite COVID).

**Son rapporteur entendu ;**

VU la rénovation en cours du groupe scolaire « Serge Gauche » ;

VU le besoin de s'adapter à l'évolution du climat ;

VU l'avis de la Commission Cadre de vie et Urbanisme en date du 17 juillet 2020 ;

\*\*\*\*\*

## Le Conseil Municipal délibère et,

**AUTORISE** Madame le Maire à lancer le dossier de consultation et de la réalisation des travaux de plantation d'arbres dans les cours du groupe scolaire « Serge Gauche » ;

**AUTORISE** Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention à l'agence de l'eau Rhin Meuse ;

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**AUTORISE** Madame le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget 2020.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 29 septembre 2020

VOTES POUR :	19
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

### POINT 06 – ECLAIRAGE PUBLIC – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC MATEC

**Le Maire rapporte** à l'assemblée la proposition de conventionnement avec MATEC (Moselle Agence Technique) visant prestation d'assistance technique à maître d'ouvrage visant à l'optimisation énergétique du réseau d'éclairage public de la commune pour un montant total de **4 350,00 Euros HT soit 5 220,00 Euros TTC**.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer cette convention.

**Son rapporteur entendu ;**

**VU** la proposition de prestation d'assistance technique à maître d'ouvrage visant à l'optimisation énergétique du réseau d'éclairage public émanant de MATEC ;

\* \* \* \* \*

## Le Conseil Municipal délibère et,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention n°2020ENG007 émise par MATEC (Moselle Agence Technique), pour un montant total de **4 350,00 Euros HT soit 5 220,00 Euros TTC** ;

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération ;

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 29 septembre 2020

VOTES POUR :	19
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

### POINT 07 - MATEC - PROPOSITION D'ADHESION GRATUITE AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA MOSELLE (CAUE)

**Madame le Maire rapporte :**

La commune étant membre de MATEC, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer gratuitement au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle (CAUE). Il s'agit d'une association à disposition des collectivités qui peuvent la consulter sur tout projet de paysage, d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement dans le but de promouvoir la qualité des réalisations et valoriser le cadre de vie.

Concernant le tarif d'adhésion au CAUE de la Moselle et considérant que le Département de la Moselle finance le CAUE par la Taxe d'aménagement et MATEC, il a été décidé par délibération du Conseil d'Administration du CAUE en date du 7 juin 2018, que toute collectivité déjà adhérente à MATEC et souhaitant adhérer au CAUE bénéficierait d'une adhésion gratuite au CAUE.

A titre d'information et pour les collectivités non adhérentes à MATEC, le tarif d'adhésion au CAUE est le suivant ;

- 0,20 €/habitant avec un minimum de contribution de 100 € et un maximum de 5 000 € pour les communes
- 0,10 €/habitant avec un minimum de contribution de 100€ et un maximum de 5 000 € pour les EPCI
- 0,05 €/habitant avec un minimum de contribution de 100€ et un maximum de 2 500 € pour les syndicats

**Compte tenu de ces éléments, et du fait que la collectivité soit déjà adhérente à MATEC, aucune cotisation au CAUE de la Moselle ne sera due au titre de son adhésion.**

**Son rapporteur entendu ;**

VU la proposition faite d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle (CAUE) ;

VU la gratuité de l'adhésion pour les collectivités membres de MATEC ;

VU la qualité de membre de la commune d'Amanvillers ;

\*\*\*\*\*

**Le Conseil Municipal délibère et,**

**DECIDE** d'adhérer au CAUE de la Moselle, Association dont le but est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter au contexte local ;

**DECIDE** de mandater Madame le Maire pour représenter la Commune d'Amanvillers avec voix délibérative aux Assemblées Générales du CAUE de la Moselle.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 29 septembre 2020

VOTES POUR :	19
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**POINT 08 – PATRIMOINE BÂTI : VENTE DU BÂTIMENT situé au 21 ROUTE DE METZ**

**Madame le Maire rapporte :**

La Commune est propriétaire de l'immeuble situé au 21 route de Metz (un bâtiment de l'ancienne gendarmerie), composé de deux logements d'une surface d'environ 90 m<sup>2</sup> et d'une superficie d'environ 65 m<sup>2</sup> pour créer des places de stationnement (d'une cave, de combles aménageables).

La désignation cadastrale est : section 02 parcelle n°246.

Cet immeuble est classé dans le domaine privé communal. Un important investissement est nécessaire pour remettre ces logements aux normes actuelles (électricité, ventilation, salle de bain...). La cession de ce bien immobilier permettrait d'obtenir des capitaux disponibles pour rénover les bâtiments publics de la commune.

Dans ce but, il a été demandé aux services fiscaux, à la Direction Générale des Finances Publiques, Direction Départementale de la Moselle «Division Domaine» une estimation sur la valeur vénale de cet immeuble à la date du 10 juin 2020.

La vente sera assurée par la Commune.

**Son rapporteur entendu ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'examen en commission Patrimoine bâti – Sécurité – Autres du 16 septembre 2020 avis favorable des membres présents (Madame le Maire, Madame Amoros et Messieurs Belli, Deroubaix, Huret et Tailleur) ;

VU l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques, direction Départementale de la Moselle « Division Domaine » reçu en date du 10 juin 2020 ;

\*\*\*\*\*

**Le Conseil Municipal délibère et,**

**DECIDE** de mettre en vente en un seul lot ou en plusieurs lots le bien immobilier situé au 21 route de Metz au montant de **220 000,00 Euros** net vendeur soit (110 000 Euros par logement), comprenant 2 logements, une cave, des combles aménageables et d'une superficie d'environ 65 m<sup>2</sup> pour créer des places de stationnement ;

**DECIDE** que les frais des différents diagnostics obligatoires seront à la charge de la commune ;

**DECIDE** de demander à la société ALIDADES Géomètre expert un bornage du terrain au frais de la commune ;

**DECIDE** que les frais d'actes notariés auprès de Maître Sophie GRANDIDIER, notaire à Rombas, seront à la charge de l'acquéreur ;

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les actes notariés au nom de la Commune ainsi que toutes pièces administrative inhérentes à cette affaire.

DECISION ADOPTEE A LA MAJORITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 29 septembre 2020

VOTES POUR :	15
VOTES CONTRE :	04 (Mesdames LAZZARI, LEROUGE et Messieurs BAUCHIERO, HURET)
ABSTENTIONS :	00

## POINT 09 – PATRIMOINE BATI : VENTE DU BÂTIMENT 23 ROUTE DE METZ

### Madame le Maire rapporte :

La Commune est propriétaire de l'immeuble au 23 route de Metz (un bâtiment de l'ancienne gendarmerie), composé d'un appartement et d'un commerce d'une surface d'environ 90 m<sup>2</sup> d'une cave, de combles aménageables et d'une superficie d'environ 60 m<sup>2</sup> pour créer des places de stationnement.

Désignation cadastrale : section 02 parcelle n°246.

Cet immeuble est classé dans le domaine privé communal. Le logement et le local commercial sont vacants. Un important investissement est nécessaire pour remettre ce bâtiment aux normes actuelles (électricité, ventilation, salle de bain...). La cession de ce bien immobilier permettrait d'obtenir des capitaux disponibles pour rénover les bâtiments publics de la commune.

Dans ce but, il a été demandé aux services fiscaux, à la Direction Générale des Finances Publiques, Direction Départementale de la Moselle «Division Domaine» une estimation sur la valeur vénale de cet immeuble à la date du 10 juin 2020.

La vente sera assurée par la Commune.

### Son rapporteur entendu ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'examen en commission patrimoine bâti – Sécurité – autres en date du 16 septembre 2020 avis favorable des membres présents (Madame le Maire, Madame Amoros et Messieurs Belli, Deroubaix, Huret et Tailleur) ;

VU l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques, Direction Départementale de la Moselle « Division Domaine » reçu en date du 10 juin 2020 ;

\*\*\*\*\*

### Le Conseil Municipal délibère et,

**DECIDE** de mettre en vente en un seul lot ou en plusieurs lots le bien immobilier situé au 23 route de Metz au montant de **180 000,00 Euros** net vendeur (soit 110 000 euros pour le logement et 70 000 Euros pour le local commercial), une cave, de combles aménageables et d'une superficie d'environ 60 m<sup>2</sup> pour créer des places de stationnement ;

**DECIDE** que les frais des différents diagnostics obligatoires seront à la charge de la commune ;

**DECIDE** de demander au géomètre ALIDADES Géomètre expert un bornage du terrain au frais de la commune ;

**DECIDE** que les frais d'actes notariés auprès de Maître Sophie GRANDIDIER, notaire à Rombas, seront à la charge de l'acquéreur ;

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les actes notariés au nom de la Commune ainsi que toutes pièces administrative inhérentes à cette affaire.

DECISION ADOPTEE A LA MAJORITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 29 septembre 2020

VOTES POUR :	14
VOTES CONTRE :	04 (Mesdames LAZZARI, LEROUGE et Messieurs BAUCHIERO, HURET)
ABSTENTIONS :	01 (Madame HANESSE)

## POINT 10 – CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE STATUTAIRE CDG57 – Renouvellement des contrats

### Madame le Maire rapporte à l'assemblée

La commune a, par délibération point 05 en date du 2 septembre 2016, adhéré au contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

**- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale**

**Risques garantis :**

Décès plus accident et maladie imputable au service plus longue maladie plus maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant plus maladie ordinaire plus temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

**Tous risques**, avec une franchise de **30 jours** fermes par arrêt en **maladie ordinaire : 4,83 %**

**- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)**

**Risques garantis :**

Accident et maladie professionnelle plus grave maladie plus maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil d'enfant plus maladie ordinaire plus reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

**Tous risques**, avec une franchise de **10 jours** fermes par arrêt en **maladie ordinaire : 1,43 %**

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

**Son rapporteur entendu ;**

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

**VU** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**VU** le Code des assurances ;

**VU** le Code des marchés publics, réglementant le marché initial ;

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2019, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion ;

\*\*\*\*\*

**Le Conseil Municipal délibère et,**

**DECIDE** d'accepter la proposition suivante :

Assureur : AXA France Vie

Courtier : Gras Savoye Berger Simon

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant ;

**CHARGE** Madame le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours ;

**PRÉVOIT** les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 29 septembre 2020

VOTES POUR :	19
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**POINT 11 – RESSOURCES HUMAINES - REMPLACEMENTS TEMPORAIRE D'AGENT INDISPONIBLE**

**Madame le Maire rapporte ;**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1 ;

**CONSIDERANT** que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles ;

\*\*\*\*\*

**Le Conseil Municipal délibère et,**

**AUTORISE** Madame le Maire pour la durée de son mandat 2020-2026 à recruter, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer temporairement un fonctionnaire ou un agent contractuel indisponible ;

**CHARGE** Madame le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil

– La rémunération sera limitée à celle de l'agent à remplacer ;

**CHARGE** Madame le Maire de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 29 septembre 2020

VOTES POUR :	19
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**POINT 12 – RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

**Madame le Maire expose :**

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques ;

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent au sein des services techniques communaux pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au grade d'adjoint technique territorial ;

**Son rapporteur entendu ;**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1°;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques ;

\*\*\*\*\*

## Le Conseil Municipal délibère et,

**DECIDE** Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques (communaux) : Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent pour une durée hebdomadaire de services de 35 heures. La rémunération de l'agent sera calculée par référence au grade d'adjoint technique territorial ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient ;

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférant.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en préfecture le 29 septembre 2020

VOTES POUR :	19
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

### POINT 13 - RESSOURCES HUMAINES - RENOUELEMENT D'UN POSTE POUR CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)

**Madame le Maire** propose au Conseil Municipal de renouveler **un** emploi (pour la 2<sup>ème</sup> année) sous forme de contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) à **20 heures** hebdomadaire pour une durée de **10 mois** (personne en situation d'handicap), en vue de missions administratives et animations à la Résidence Autonomie.

**Son rapporteur entendu ;**

**VU** les arrêtés préfectoraux fixant le montant de l'aide de l'État pour les PEC hors établissements publics ou privés d'enseignement relevant du contingent du ministère de l'Éducation nationale ;

**CONSIDÉRANT** l'ensemble des missions qui justifient ledit poste ;

\*\*\*\*\*

## Le Conseil Municipal délibère et,

**APPROUVE** le renouvellement (à partir du 1 novembre 2020) d'un emploi sous forme de contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) à **20 heures** et pour une durée de **10 mois** ;

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 29 septembre 2020

VOTES POUR :	19
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

### POINT 14 – RESSOURCES HUMAINES ACTION SOCIALE – DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIAL (CNAS)

**Madame le Maire rapporte,**

La commune adhère depuis 2019 au Comité National d'Action Social (CNAS) par délibération en date du 19 décembre 2018.

Cette association loi 1901 à but non lucratif, est un organisme d'action sociale de portée nationale pour la Fonction Publique Territoriale. Elle offre des prestations diversifiées de qualité, en constante évolution afin d'être en totale adéquation avec les demande des agents territoriaux (aides financières, réductions négociées, chèques vacances, prêts à taux réduits...).

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, le Conseil doit procéder à l'élection de deux nouveaux délégués, le premier représentant le collège des élus et le second représentant le collège des agents au sein du CNAS.

Pour les représentants de la commune au CNAS Madame le Maire se propose pour le collège des élus et Madame Marchionni pour le collège des agents.

**Son rapporteur entendu ;**

**VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU** la Circulaire [NOR RFFF1531327C](#) du 15 janvier 2016 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune ;

**VU** la proposition de Madame le Maire ;

**CONSIDERANT** le renouvellement du Conseil Municipal suite à l'élection en date du 23 mai 2020 ;

\*\*\*\*\*

**Le Conseil Municipal délibère et,**

**DESIGNE** Madame le Maire, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS et Madame Marie MARCHIONNI en qualité de déléguée des agents ;

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 29 septembre 2020

VOTES POUR :	19
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**POINT 15 – RESSOURCES HUMAINES – ACHAT D'UN CADEAU POUR LE DEPART EN RETRAITE D'UN AGENT COMMUNAL**

**Madame le Maire** informe l'assemblée du départ à la retraite au 1 septembre 2020 de Madame Marie-Louise BARTHELEMY agent territorial et, propose, comme il est de tradition, une gratification en faveur de l'agent communal concerné.

Le rapporteur propose d'allouer une gratification individuelle de **400,00 Euros** à destination de l'agent communal partant à la retraite et d'offrir un bouquet de fleurs.

En concertation avec l'agent 2 cartes cadeaux d'une valeur de **200,00 Euros** respectives seront achetées au supermarché CORA à Sainte-Marie-aux-Chênes.

**Son rapporteur entendu ;**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

\*\*\*\*\*

**Le Conseil Municipal délibère et,**

**APPROUVE** la proposition d'allouer une gratification de **400,00 Euros** à Madame Marie-Louise BARHELEMY pour son départ en retraite à raison de **2 cartes cadeaux de 200,00 Euros** ;

**CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Préfecture le 29 septembre 2020

VOTES POUR :	19
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

## POINT 16 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'AGURAM

**Madame le Maire rapporte** qu'il est nécessaire de désigner un représentant de la commune au sein des structures dont elle est partie prenante, c'est ainsi que la commune d'Amanvillers est représentée à l'AGURAM (agence d'urbanisme de l'agglomération messine 1 membre).

Madame le Maire propose Monsieur David BELLI comme représentant de la commune et demande à l'assemblée si quelqu'un souhaite poser sa candidature.

Madame le Maire est représentante de Metz Métropole

### **Son rapporteur entendu :**

**VU** l'article L2121-33 du Code Général des collectivités territoriales ;

**VU** la proposition de Madame le Maire ;

**CONSIDERANT** que, conformément aux statuts, la commune d'Amanvillers doit désigner un représentant qui siègera au sein de l'AGURAM ;

**CONSIDERANT** que le conseil municipal doit procéder à l'élection du représentant ;

\*\*\*\*\*

### **Le conseil municipal délibère et,**

**DESIGNE** Monsieur David BELLI comme représentant de la commune à l'AGURAM ;

**AUTORISE** le représentant ainsi désigné à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de cette société, et notamment à siéger dans toutes commissions, conformément à la législation en vigueur ;

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture le 29 septembre 2020

VOTES POUR :	19
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

L'ordre du jour étant épuisé Madame le Maire lève la séance à 22h14

Affiché le 30 septembre 2020